

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTIVITÉS

adopté le 30 juin 2026

Article A01 : Inscription

L'inscription, obligatoire avant de commencer l'activité, ne sera possible qu'après réception, pour les mineurs :

- de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée et signée
- d'une attestation d'assurance extrascolaire
- d'une autorisation parentale

pour les adultes :

- de la fiche de renseignements dûment complétée et signée

La participation à une activité s'entend pour une année scolaire complète, c'est un engagement.

Article A02 : Paiement

Le paiement :

- valide l'inscription
- doit intervenir au plus tard avant la 3^e séance
- en 1, 3 ou 9 chèques débités au début de chaque période

Le non-paiement dans les délais impartis, après relances écrites, entraîne l'exclusion du participant dès le mois suivant et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

Article A03 : Arrêt

En cas d'arrêt pour force majeure (raison médicale, déménagement) seuls les trimestres non effectués pourront :

- donner lieu à un avoir
- ou être exceptionnellement remboursés

conditions :

- avertir le bureau du FREP dans les 8 jours qui suivent l'arrêt des activités
- pour raison médicale, un certificat doit être fourni dans les mêmes délais

Article A04 : Activités sportives

- Un certificat médical peut vous être demandé
- Le bulletin d'inscription dûment complété pour obtenir la licence sportive est obligatoire dès la première séance.

Article A05 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Article A06 : Protocole d'accueil individualisé

Pour les enfants nécessitant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec la directrice du FREP.

Article A07 : Règles de vie

Les participants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Article A08 : Comportement et exclusion

Les participants sont tenus de respecter les règles de vie fixées.
En cas de non respect et / ou de mise en danger de leur sécurité ou de celle des autres participants, une exclusion temporaire peut être décidée par l'intervenant (en accord avec la directrice et le bureau du FREP).
Une discussion entre les personnes concernées (participant adulte / participant enfant et sa famille / directrice du FREP / intervenant et un membre de l'association) aura lieu afin de décider de la suite à donner.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera pas effectué.

Article A09 : Début et fin d'activité

Début d'activité :

après la classe, les enfants qui participent à une activité organisée par le FREP, doivent rejoindre les animateurs dans la cour de l'école.

Fin d'activité :

les parents s'engagent à récupérer les enfants :

- à l'heure de fin de l'activité,
- sur le lieu de l'activité.

En cas de retard, l'intervenant accompagnera l'enfant au CLAE.

L'accueil sera facturé.

L'intervenant accompagnera au CLAE, les enfants inscrits à ce dernier.

Article A10 : Nombre de séances

Le FREP garanti un minimum de 30 séances sur l'année scolaire.
Selon les dates des vacances scolaires, le nombre de séances n'est pas le même chaque trimestre.

Article A11 : Absences

Si exceptionnellement, un enfant ne participe pas à l'activité, les parents sont tenus d'en informer le bureau du FREP.

En cas d'absence de l'intervenant, les parents ou les participants sont prévenus si possible et la séance est reportée si le calendrier le permet.